



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

JCT/IC/NL – N° VILLE_2017DL149

Date de convocation : 30 novembre 2017

Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Année 2018

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche ;

Vu l'article L 3132-26 du même code qui permet au maire de déroger à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par an ;

Vu la demande de Carrefour Market en date du 12 octobre 2017 ;

Les gérants de Carrefour Market ont sollicité la commune aux fins d'obtenir une autorisation d'ouverture dominicale les 23 et 30 décembre 2018.

Le maire, préalablement à sa décision, doit solliciter l'avis du conseil municipal et au-delà de cinq dimanches doit demander l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante dans la limite de 12 dimanches par an.

Considérant, les conditions prévues par l'article L 3132-27 du code du travail, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Considérant que les salariés travaillent sur la base du volontariat.

Considérant que ces ouvertures dominicales favorisent un dynamisme commercial dans le quartier des Balmes ;

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **FIXE** à 2 le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2018 ;
- **FIXE** la liste aux dimanches suivants : dimanches 23 et 30 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à la majorité

Avec 4 Votes contre : Martine BONNAUD, Thierry HAON, Eliane LEON
BALLESTEROS, Christiane PUTHOD

Avec 1 abstention : Dominique BABE

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.